



**Conférence des Parties à la
Convention des Nations Unies
contre la criminalité
transnationale organisée**

Distr.: Limitée
12 octobre 2006

Français
Original: Anglais

Troisième session
Vienne, 9-18 octobre 2006

Projet de décision présenté par le Secrétariat

Mesure de la criminalité organisée

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée:

a) Prie le secrétariat de consulter les experts nationaux sur la criminalité organisée, conformément au paragraphe 3 de l'article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au paragraphe 2 de l'article 2 de son règlement intérieur, afin d'obtenir leurs conseils et leur assistance pour élaborer des méthodologies de mesure de la criminalité organisée, notamment dans les domaines suivants:

- i) Définition de thèmes de recherche appropriés pour la collecte de données;
 - ii) Proposition de méthodes de recherche et de meilleures pratiques;
 - iii) Identification de sources d'information qualitative et quantitative pour aider à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
- b) Prie le secrétariat de lui rendre compte de ces activités.

